

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Edmond Hurtret à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Edmond Hurtret à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Edmond Hurtret à Villemomble, du côté des numéros pairs et au droit des n° 26 au n° 22, sur 30 ml, du 1^{er} décembre 2025 à 09h00 au 5 décembre 2025 à 16h30 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Edmond Hurtret à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue Bénoni Eustache au chemin des Processions, du 1^{er} décembre 2025 au 5 décembre 2025, entre 09h00 et 16h00, et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les sociétés COLAS et ASIVT chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune en ce qui les concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS – allée de Berlin – 93320 PAVILLONS SOUS BOIS
- ASIVT – 69 avenue des Sciences 93370 MONTFERMEIL

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

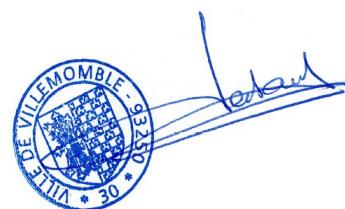
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 26 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD